

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/10/2021 N°2021/06

Présents : MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, JEANNOT Valentine, MANGION Denis, MASSIA Kristel, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjouba

MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MERCI Bernard, PEYRIERES David

Procurations : Mme LAHANA Agnès à Mme PENNEROUX Béatrice

Absences : M BONNET Benoît, M. MARSAC Alain

Secrétaire de séance : Mme NADEAU MASSON Tiphaine

Présentation de la réserve communale de sécurité civile par M. René MARCHAND

M. René MARCHAND, conseiller municipal délégué à la Mairie du Vernet, présente le dispositif.

JM BERGIA : ce dispositif est utile pour nous dans les périodes de grand froid ou de canicule. Actuellement nous faisons appel aux membres du CCAS pour contacter et/ou visiter les personnes vulnérables. Pour la distribution des masques, ce sont également les élus qui ont été mobilisés.

R MARCHAND : la réserve communale de sécurité civile est idéale pour créer une dynamique dans la commune.

JM BERGIA : quelle interaction avec la sécurité civile ?

R MARCHAND : il s'agit d'un accompagnement.

T NADEAU MASSON : peut-on la mobiliser en prévention ? comme pour monter un centre de secours pour une fête de village ?

JMB / R MARCHAND : non.

I GARY : il faut que la commune forme aux premiers secours ou les gens doivent arriver avec ?

R MARCHAND : c'est au choix de la commune ; il est possible pour la commune de les former - 8 à 10 personnes peuvent être formées en une journée

D PEYRIERES : combien de personnes ont été choisies chez vous pour 3000 habitants ?

R MARCHAND : cinq.

D PEYRIERES : ont-elles été choisies par zone géographique ?

R MARCHAND : elles n'ont pas encore été choisies. Pour moi il doit y avoir mixité mais également des jeunes et des moins jeunes.

D PEYRIERES : les actifs ne sont pas là la journée. Comment faites-vous ?

R MARCHAND : on ne peut pas prendre que des retraités.

JM BERGIA : quel est le phasage ?

R MARCHAND :

1. Prendre la délibération
2. Créer le règlement intérieur et le contrat liant la commune et le bénévole
3. Faire la déclaration auprès de la préfecture
4. Donner l'information au SDIS

D PEYRIERES : ces personnes sont placées sous l'autorité du Maire. Faut-il les assurer ?

R MARCHAND : oui il faut les assurer sur le temps de leurs missions.

D MANGION : quels moyens matériels doivent être dévolus à ce dispositif ?

R MARCHAND : de notre côté, nous avons uniquement acheté des blousons estampillés réserve communale.

D LAMBERT : de quand datent le Plan Communal de Sauvegarde et le DICRIM au Vernet ?

R MARCHAND : 2019 le PCS, 2020 le DICRIM

Approbations du compte rendu du conseil du 09 septembre 2021

Le compte rendu est soumis aux voix et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

N°2021/41 Election des représentants de la commune à la commission sécurité et accessibilité

en exercice : 19
présents : 16
votants : 17
exprimés
pour : 17
contre : 0
abstentions : 0

Vu le décret n°95.260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Compte tenu des élections municipales du 15 mars 2020,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à la désignation de deux adjoints et de deux conseillers municipaux qui seront chargés des commissions de sécurité en son absence.

Deux adjoints et deux conseillers municipaux se présentent comme candidats : Béatrice PENNEROUX, Claude MALAVAL, Olivier GUILLEMET, Denis MANGION

Un tour de scrutin étant organisé par candidat, les résultats sont les suivants :

Pour Béatrice PENNEROUX :

- ❖ *Nombre de bulletins :17.*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 17*
- Soit après dépouillement : 17 voix pour.*

Pour Claude MALAVAL :

- ❖ *Nombre de bulletins :17.*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 17*
- Soit après dépouillement : 17 voix pour.*

Pour Olivier GUILLEMET :

- ❖ *Nombre de bulletins :17.*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 17*
- Soit après dépouillement : 17 voix pour.*

Pour Denis MANGION :

- ❖ *Nombre de bulletins :17.*
- ❖ *Bulletins blancs ou nuls : 0*
- ❖ *Suffrages exprimés : 17*
- Soit après dépouillement : 17 voix pour.*

A l'issue du vote, sont donc chargés des commissions de sécurité en l'absence du Maire : Béatrice PENNEROUX, Claude MALAVAL, Olivier GUILLEMET, Denis MANGION.

N°2021/42 Election délégués commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Muret / annule et remplace la délibération N° 2020/27

en exercice : 19

présents : 16
votants : 17
exprimés
pour : 17
contre : 0
abstentions : 0

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de **SAUBENS** relève de la commission territoriale de MURET.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

RESULTATS

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (= b - c - d) : 17
- f. Majorité absolue : 10

Indiquer les nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
MALAVAL Claude	17
PEYRIERES David	17

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de MURET sont :

- M. MALAVAL Claude
- M. PEYRIERES David

2021/43 Délégués SIVOM SAGe – annule et remplace la 2020-23

en exercice : 19
présents : 16
votants : 17
exprimés
pour : 17
contre : 0
abstentions : 0

Vu le CGCT et notamment l'article L5711-1,

Vu les statuts du SIVOM SAGe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du Comité syndical du SIVOM SAGe.

Cette élection doit se faire au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue ou à la majorité relative si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité relative.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Sont candidats en tant que délégués titulaires :

Monsieur BERGIA Jean-Marc ; Monsieur LAMBERT David.

Sont candidats en tant que délégués suppléants :

Monsieur MALAVAL Claude.

Premier tour de scrutin :

Nombre de Bulletins : 17

Bulletins blancs/nuls : 0

Suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Délégués titulaires :

- Monsieur BERGIA Jean-Marc, 17 voix

- Monsieur LAMBERT David, 17 voix

Délégué suppléant :

- Monsieur MALAVAL Claude, 17 voix

A l'issue du vote, Monsieur BERGIA Jean-Marc et Monsieur LAMBERT David sont proclamés délégués titulaires et Monsieur MALAVAL Claude délégué suppléant.

N°2021/44 Commission d'appel d'offres /annule et remplace la 2020/35

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants représentant la commune à la commission d'appel d'offres, article 279 du Code des Marchés Publics. Le Maire précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures suivantes :

	Liste 1
Titulaires	David PEYRIERES
	Béatrice PENNEROUX
	David LAMBERT
Suppléants	Benoît BONNET
	Mathilde GEWISS
	Denis HETREUX

Les résultats du vote sont les suivants :

Liste 1 : 17 voix

David PEYRIERES, Béatrice PENNEROUX et David LAMBERT sont élus comme délégués titulaires et Benoît BONNET, Claude MALAVAL et Denis HETREUX comme délégués suppléants de la commune à la commission d'appel d'offres, article 279 du Code des Marchés Publics, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

N°2021/45 Acquisition d'une partie de la parcelle AM0085 pour la construction d'une salle multisports

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le projet de construction d'une salle multisports, validé en conseil municipal le 7 décembre 2020.

Après discussion avec l'ensemble du conseil municipal sur les différents emplacements possibles, une partie de la parcelle AM0085, emplacement réservé du PLU, a été privilégiée pour réaliser ce projet :



Le bornage réalisé par notre géomètre fait état d'une superficie de 11 327 m². Le prix convenu avec le propriétaire pour cette acquisition est de 150 000 €.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette acquisition et ses modalités.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de l'acquisition d'une partie de la parcelle AM0085 de 11 327 m² (voir plan ci-dessus), au prix de 150 000 €.
- **ACCEPTÉ** le paiement des frais de géomètre et de notaire afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget communal 2021.
- **AUTORISE** le Maire à accomplir toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

N°2021/46 Annulation de la délibération 2021/39 -Approbation des nouveaux statuts du muretain agglo

Pour donner suite à la demande de la Sous-Préfecture de Muret, M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'annulation de la délibération n°2021/39.

Sur proposition de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ANNULE** la délibération n°2021/39 approuvant les nouveaux statuts du Muretain Agglo

N°2021/47 Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Etre géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée

- temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption
- versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

N°2021/48 Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux ou autres et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique,

VU l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité d'accorder aux agents publics territoriaux des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels (*CE, 20 décembre 2013, Fédération autonome de la fonction publique territoriale, n° 351682*), Ces autorisations ne peuvent donc pas être décomptées sur les congés annuels ni sur aucun autre congé prévu par la loi, et notamment sur les congés pour formation syndicale,

Vu la délibération 2000/92 du 21/12/2000 sur les autorisations spéciales d'absences qu'il convient de réévaluer,

VU l'avis du Comité Technique en date du 07 octobre 2021

CONSIDERANT QUE ces autorisations sont accordées aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires titulaires ou stagiaires, et également aux agents contractuels de droit public. Les fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale bénéficient des mêmes autorisations ;

CONSIDERANT QUE les agents contractuels de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentissage, etc.) bénéficient également d'autorisations spéciales d'absence prévues expressément par le Code du travail ;

CONSIDERANT QUE les situations énumérées ci-après ne sont pas exhaustives : elles peuvent être complétées au regard de considérations propres à chaque collectivité/établissement ;

CONSIDERANT QUE ces autorisations, qui sont laissées à l'appréciation de l'autorité territoriale (CE, 12 février 1997, Mlle Mauricette X, n° 125893) sont accordées sous réserve des nécessités de service et que l'agent devra justifier du motif invoqué ;

CONSIDERANT que ces autorisations ne constituent pas un droit, que ce ne sont que des mesures de bienveillance accordées par l'administration permettant à l'agent de répondre à une obligation durant un jour normalement travaillé (QE n° 112228, JOAN 28 juin 2011, réponse JOAN 30 août 2011) ;

CONSIDERANT QU'IL convient de les distinguer des autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (pour l'exercice des mandats syndicaux par exemple) : il s'agit ici d'autorisations strictement prévues par les textes dont l'application ne nécessite pas de délibération ni de saisine préalable du CT. L'événement justifie l'autorisation et l'autorité territoriale ne peut refuser l'autorisation d'absence, sous réserve pour l'agent de justifier sa demande d'autorisation ;

Le Maire propose, à compter du 15/10/2021, de retenir **les autorisations spéciales d'absences** telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX		
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables	
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Décès du conjoint (PACS/concubin)	5 jours ouvrables	
Décès père/mère/beau-père/belle-mère/frère/sœur	3 jours ouvrables	
Décès oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Maladie très grave du conjoint (PACS/concubin)	1 à 15 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Maladie très grave d'un enfant	1 à 15 jours ouvrables	
Maladie très grave d'un ascendant, frère, sœur, oncle,	1 à 3 jours ouvrables	

tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, beau-père, belle-mère		
Décès d'un enfant ou pupille	5 jours ouvrables	Lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est de 7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables et pris dans un délai d'1 an à partir du décès. Ces autorisations d'absence sont accordées lors du décès d'un enfant dont vous êtes parent et dont vous avez la charge effective et permanente
AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE		
OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Déménagement de l'agent	1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves ainsi que la veille des écrits	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Rentrée scolaire	La circulaire n° B7/08-2168 du 7 août 2008 relatives aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire précise « qu'à l'occasion de la rentrée scolaire, des facilités d'horaires peuvent être accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant, seules, la charge d'un ou de plusieurs enfants, à condition qu'ils soient fonctionnaires ou agents de l'État ou de ses établissements publics et que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement pré-élémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième. Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables »	

N°2021/49 Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent – contrat de projet

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade Ingénieur catégorie A, d'une durée de 3 ans ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (B MERCI, I GARY), décide :

- De CREER un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique catégorie C afin de mener à bien le projet de construction d'une salle multisports pour une durée prévisible de 3 ans.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 du grade de recrutement.

- D'IMPUTER cette dépense au chapitre 012 "Charges de personnel" du budget de la Ville.
- DE DONNER mandat au maire pour signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2021/50 Approbation rapport annuel SIVOM SAGe

M. Le Maire présente les rapports annuels du SIVOM SAGe annexés à la présente délibération.

B MERCI : il y a une diminution du volume des impayés et une augmentation du contentieux. Y-a-t-il une corrélation entre les deux ?

JM BERGIA : Depuis que la SPL (Société Publique Locale) existe, c'est elle qui gère en direct les relances d'impayés, non plus le trésor public.

D HETREUX : le rendement est lié aux fuites ?

JM BERGIA : oui

D MANGION : nous recevons donc une facture unique pour l'eau et l'assainissement ?

JM BERGIA : oui depuis le 1^{er} juillet 2021, vous avez reçu la fin de contrat Veolia et l'eau et l'assainissement sont directement gérés par le SIVOM SAGe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les rapports annuels du SIVOM SAGe annexés à la délibération

QUESTIONS DIVERSES

B PENNEROUX : le cimetière sera fermé à compter de ce vendredi 15/10 et pendant 1 mois. Du lundi au vendredi, les agents techniques ouvriront le matin et les élus fermeront le soir, le week-end l'élu de permanence ouvrira le matin et fermera le soir.

JM BERGIA : en effet, une procédure de reprise des concessions est lancée à compter du 15 octobre et des panneaux d'information officiels sont placés sur les concessions concernées.

Les écriteaux qui annonçaient le lancement prochain de la procédure ayant été dérobés et ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte, il est préférable de fermer le cimetière pendant la procédure pour éviter que les nouveaux panneaux ne soient touchés et ainsi parer à tout risque de contentieux.

Fin du conseil : 20h38